

**Commune de LANGOIRAN**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juillet 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 07 - Procuration : 01

Par suite d'une convocation en date du **18 juillet 2018**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **24 juillet 2018 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé, procuration à</b>	<b>Absent</b>
Jean-François BORAS	X		
Serge LAPENNE	X		
Doriane VICHERY	X		
Jocelin BIBONNE		Doriane VICHERY	X
Pierre-Emmanuel MARTINEZ	X		
Alain ROCHER	X		
Marie-José REY-VIGNAU	X		
Dominique JOBARD	X		
Arielle SCHILL		Excusée	X
Denis CRAMBES	X		
Paul DALL'ANESE	X		
Anne-Sophie GERAUT	X		
Éric BONNIN		Excusé	X
Stéphane LEVIEUX	X		
Jean-Pierre BOYANCÉ	X		
Martine CAPDEVILLE			X
Raoul ORSONI			X
Christel BRESSON			X
Yves ECALLE			X

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Anne-Sophie GERAUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
<b>n°29/2018</b>	- Règlement municipal du cimetière de LANGOIRAN
<b>n°30/2018</b>	- Convention d'occupation privative du domaine public avec la Société CELLNEX France SAS
<b>n°31/2018</b>	- Syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)
<b>n°32/2018</b>	- Demande de subvention exceptionnelle par l'Association ETAVIE pour la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale
<b>n°33/2018</b>	- Décision modificative n°1
<b>n°34/2018</b>	- Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Galleteau /Route de Cadillac
<b>n°35/2018</b>	- Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Pied du Château – rue d'Escoussan
<b>Informations et Questions diverses</b>	- Dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
A 1312-134-187-188	LECHERBONNIER	12 Av Général de Gaulle	40.41	UA	91.000	OUI	Stéphane HADDAD
A 1397	Cts LARROUS	2 Place de la Chapelle	78	UA	80.000	OUI	Loïc DELPERIER
A 744-1170-1171	SCI JANE	49 Av Michel Picon	853	UA	350.000	OUI	Stéphanie ABBADIE-BONNET
A 1214-1217	SCI DU VERSEAU	25 Route de Créon	1059	UY	165.000	OUI	Stéphane COSTE

## **Délibération n°29/2018**

### **Règlement municipal du cimetière de LANGOIRAN**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement du cimetière de LANGOIRAN a été adopté par le conseil municipal en séance du 17 mars 2005.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires.

Il propose à l'assemblée l'ajout de la mention suivante :

- Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera distribué au Centre communal d'action sociale. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal, sauf par ce comptable à verser à celle des établissements de bienfaisance la part qui leur est attribuée par la loi.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## **Délibération n°30/2018**

### **Convention d'occupation privative du domaine public avec la Société CELLNEX France SAS**

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société Bouygues Télécom envisage d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune de Langoiran et ses environs.

A cet effet, Bouygues Télécom a signé un partenariat avec la société Cellnex France, société ayant pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de Cellnex France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, Cellnex France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services des communications.

Ladite société a, par conséquent, demandé à la commune la mise à disposition d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 272, Lieu-dit « Le Port », dans le clocher de l'Eglise Saint-Léonce, afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à Bouygues Télécom.

Pour formaliser ce projet, il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle une redevance de 8 500 € nets sera versée annuellement à la commune.

Cette redevance sera indexée annuellement de 2% conformément à la convention.

La durée de la convention sera de 12ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Au-delà de ce terme elle sera prorogée de plein droit par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex France.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée,

### **Article 2 :**

- d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Article 3 :**

- d'inscrire la recette résultant de la perception de la redevance prévue par la convention susvisée au budget de la commune

## Délibération n°31/2018

### Syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

#### Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde,

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

#### ***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Art.1 : demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

*Suite à cette décision, la commune n'adhérera plus à l'association « Carrières et Falaises Prévention 33 ».*

## Délibération n°32/2018

### Demande de subvention exceptionnelle par l'Association ETAVIE pour la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale

Le 11 novembre 2018 marquera le centenaire de l'armistice de la guerre 1914-1918.

A cette occasion l'association ETAVIE, en association avec les communes de Langoiran et de Le Tourne, l'Amicale des anciens combattants, les bibliothèques, les écoles, et le comité des fêtes de Langoiran se mobilisent autour d'une grande manifestation.

Ce programme comportera des expositions de photos et documents, des projections de films, une cérémonie commémorative avec prise d'arme et défilé entre Langoiran et Le Tourne, le tout clôturé par un repas.

Cette commémoration s'inscrira dans le temps du mardi 30 octobre au vendredi 11 novembre 2018.

L'Association ETAVIE sollicite une subvention de 1 080 € pour les expositions photos et matériels, l'achat de carburant pour divers véhicules anciens, la présence d'un conteur etc...

Cette dépense sera imputée au budget de la commune à l'article 6748 – subventions exceptionnelles.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour cette participation.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## Délibération n°33/2018

### Décision modificative n°1

Il convient de prendre une décision modificative n°1 afin de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2018.

## Investissement

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 Bâtiments scolaires		1 300,00 €
D 2135 Installation générales		600,00 €
D 21534 Réseaux s'électrification		6 000,00 €
D 21731 Bâtiments publics		1 000,00 €
D 21784 Mobilier		720,00 €
D 2184 Mobilier		3 800,00 €
<b>D 020 Dépenses imprévues</b>	<b>13 420,00 €</b>	

### Fonctionnement

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60613 Chauffage urbain		25 000,00 €
D 6132 Locations immobilières		239,54 €
D 61558 Autres biens mobiliers		1 000,00 €
D 6182 Documentation générale et technique		400,00 €
D 6227 Frais d'actes et contentieux		10 000,00 €
D 6232 Fêtes et cérémonies		4 000,00 €
D 6236 Catalogues et imprimés		4 000,00 €
D 6718 Autres charges exceptionnelles		1 300,00 €
D 673 Titres annulés		30 000,00 €
D 6748 Autres subventions exceptionnelles		280,00 €
<b>Total D 022 Dépense imprévue</b>	<b>76 219,54 €</b>	

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Délibération n°34/2018**

#### **Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Galleteau / route de Cadillac**

Dans le cadre de la sécurisation du poste de Galleteau, le réseau basse tension de la route de Cadillac, dépendant de ce poste, va être enterré.

A cette occasion le réseau d'éclairage public, situé sur cette zone, va également être enterré.

9 candélabres vont être changés et dotés de la technologie LED.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 20 851,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	16 418,37 €
- MOE + CHS sur HT (7%):	1 149,29 €
- TVA (sur travaux):	3 283,67 €
- Total TTC :	20 851,00 €
- Subvention SDEEG :	3 283,67 €
(20% du montant HT hors MOE)	
- Autofinancement (sur Tx + MOE):	14 283,99 €

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Délibération n°35/2018**

## **Demande d'aide financière du Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) au titre de l'éclairage public 2018 – Pied du Château – rue d'Escoussan**

Dans le cadre de la sécurisation du poste d'alimentation électrique du Pied du Château, le réseau basse tension, dépendant de ce poste, va être enterré.

A cette occasion, le réseau d'éclairage public situé sur cette zone va également être enterré.

4 candélabres vont être changés et dotés de la technologie LED.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 11 840,00 €

Monseigneur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	9 302,40 €
- MOE + CHS sur HT (7%):	651,17 €
- TVA (sur travaux):	1 860,48 €
- Total TTC :	11 814,05 €
- Subvention SDEEG :	1 860,48 €
(20% du montant HT hors MOE)	
- Autofinancement (sur Tx + MOE):	8 093,09 €

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**La séance est levée à 19h40.**

**Le Maire,  
Jean-François BORAS**